

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-19

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 19 181,13 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS

EXERCICE 2005

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 07/05/2005	RD76 SAINT-CIRQ Dégradation de la signalisation de police	498,88 €	Travaux effectués
Accident du 11/06/2005	RD94 bis GRISOLLES Dégradation de signalisation verticale et garde-corps du pont canal	13 168,63 €	Travaux effectués
Accident du 26/07/2005	RD33 PARISOT Dégradation de signalisation verticale	118,23 €	Travaux effectués
Accident du 13/11/2005	RD115 FENEYROLS Dégradation de signalisation verticale	508,04 €	Travaux effectués
Accidents des 2 et 5/08/05	RD41 MOISSAC et MONTESQUIEU Dégradations de la couche de roulement au droit de regards du réseau d'irrigation	479,35 €	Travaux effectués
Accident du 28/09/05	RD115 FENEYROLS Dégradation de glissières de sécurité en bois	4 055,00 €	Travaux effectués
Accident du 4/11/05	RD33 VERFEIL sur SEYE Dépôt de terre et de boue sur la chaussée	353,00 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		19 181,13 €	

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-19

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 19 181,13 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS

EXERCICE 2005

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 07/05/2005	RD76 SAINT-CIRQ Dégradation de la signalisation de police	498,88 €	Travaux effectués
Accident du 11/06/2005	RD94 bis GRISOLLES Dégradation de signalisation verticale et garde-corps du pont canal	13 168,63 €	Travaux effectués
Accident du 26/07/2005	RD33 PARISOT Dégradation de signalisation verticale	118,23 €	Travaux effectués
Accident du 13/11/2005	RD115 FENEYROLS Dégradation de signalisation verticale	508,04 €	Travaux effectués
Accidents des 2 et 5/08/05	RD41 MOISSAC et MONTESQUIEU Dégradations de la couche de roulement au droit de regards du réseau d'irrigation	479,35 €	Travaux effectués
Accident du 28/09/05	RD115 FENEYROLS Dégradation de glissières de sécurité en bois	4 055,00 €	Travaux effectués
Accident du 4/11/05	RD33 VERFEIL sur SEYE Dépôt de terre et de boue sur la chaussée	353,00 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		19 181,13 €	